RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Pôle des affaires juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@utoulouse.fr

Délégation de signature

Décision n° 2026_OR_125

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11, L. 712-1, L. 712-2, L. 714-1, D. 714-28 à D. 714-40 et R. 719-79 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts du service commun de la documentation (SCD) ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Monsieur Jean-Marie Barbiche en tant que directeur par intérim du service commun de documentation (SCD) de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie Barbiche, directeur par intérim du service commun de documentation (SCD) de l'Université de Toulouse, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centres financiers
102A07 SCD	Tous

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

1.2 Marchés publics

- actes relatifs aux marchés de fournitures et de services pour les achats non couverts par un marché existant transverse et inférieurs à 50 000 € HT (sur un même groupe de marchandises et sur l'ensemble de l'année civile), dans la limite des crédits alloués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de la charte de l'achat public de l'université. Dans ce cadre le préalable requis est d'avoir désigné un correspondant achat au sein de la structure et que celui-ci ait suivi le cursus de formation assuré par la Direction des achats.

➢ **Préparation et passation des marchés**
- courrier d'information d'attribution du marché.

➢ **Achèvement des procédures de marchés**
- information aux candidats non retenus ;
- information aux candidats retenus ;
- formulaire de mise au point ;
- signature du bon de commande valant acte d'engagement jusqu'à 50 000 € HT ;
- mise en place et signature des marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 50 000 € HT après avis conforme de la Direction des achats.

1.3 Domaine de la gestion du personnel

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés au service excepté ceux dont le directeur par intérim est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans le service ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie Barbiche, délégation est donnée à Monsieur Laurent Marty, directeur adjoint formation et vie universitaire du service commun de documentation (SCD), à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Toulouse, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er de la présente délégation.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux du service commun de documentation et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 11/11/2026

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy

La Présidente,
Odile RAUZY

[redacted]

Le délégataire,
Le directeur par intérim du service commun de documentation (SCD)

Jean-Marie Barbiche

[redacted]

Jean-Marie BARBICHE

Certifié par youtrust

Le suppléant,
Le directeur adjoint formation et vie universitaire du service commun de documentation (SCD)

Laurent Marty

[redacted]

Laurent MARTY

Certifié par youtrust